

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 11 septembre 2024 20 h à la salle du
conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et
via Facebook en direct.

Sont présents : Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
M. Loïc Boyer, conseiller

Sont absents : Mme Julie Pelletier, conseillère
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim
M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier et responsable des services
juridiques
Mme Judith Emond, conseillère aux communications et
médias sociaux

SUR CE :

2024-09-226

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir
selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Consultation citoyenne jeunesse :
18 septembre 2024.

Questionnaires pour les consultations
jeunesse et MADA encore disponibles.

District #2 : Claire Wallot : Journée de la culture : 28-29 septembre 2024.

Le 11 septembre 2024

District #3 : Line Surprenant : Journée de la culture : peintre en œuvre le 28 septembre 2024.
District #4 : Francis Limoges : Course de la résilience : 15 septembre 2024.
Travaux d'enrochement et inspection de la digue.
District #5 : Marc-André Daoust : Aucune intervention.
District #6 : Julie Pelletier : Absente.
District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Absent.
District #8 : Loïc Boyer : Rinçage unidirectionnel semaine du 23 septembre 2024.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

2024-09-227

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

2024-09-228

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une rencontre le 26 août 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

Le 11 septembre 2024

2024-09-229

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique a tenu une rencontre le 30 août 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2024-09-230

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DE LA RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 5 septembre 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2024-09-231

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 26 août 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES

Je, Line Surprenant, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil je présenterai, ou ferai présenter le Règlement numéro 711-1 modifiant le règlement numéro 711 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet de règlement.

2024-09-232

RÈGLEMENT NUMÉRO 638-3 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 638 DÉCRÉTANT LE MONTANT
DES AMENDES LORS D'INFRACTIONS AUX
RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement 638 décrétant les amendes lors d'infractions aux règlements de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour tenir compte des infractions commises en continue ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'adopter le Règlement numéro 638-3 modifiant le règlement numéro 638 décrétant le montant des amendes lors d'infractions aux règlements de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2024-09-233

DEMANDE DE DÉMOLITION - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
62, 13E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 1600 régissant la démolition d'immeubles, toute demande qui vise un immeuble dont la date de construction est entre 1940 et 1960 doit être soumise au conseil municipal pour une prise de décision ;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction de la propriété est 1950 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé que l'immeuble ne présente pas un intérêt patrimonial particulier ;

Le 11 septembre 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'autoriser l'émission du permis de démolition pour le bâtiment principal et pour le bâtiment accessoire par le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable pour la propriété située au 62, 13^e Avenue (lot 1 464 459), conditionnellement au dépôt, par les propriétaires, d'un plan de construction neuve conforme aux règlements de la Ville.

ADOPTÉE

2024-09-234

AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- Regroupement Écocitoyen SMSLL - soutien financier : 500 \$;*
- Centre Marie Eve - Coquetel des lanternes : 175 \$;*
- Fondation Sercan - Bal Masqué - 1 billet : 250 \$.*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-09-235

**APPUI À LA DÉMARCHE PROPOSÉE SUIVANT
L'ADHÉSION À LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU LAC
DES DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QU'en juin dernier, la Ville adhère à la charte d'engagement du lac des Deux Montagnes ;

CONSIDÉRANT QUE la charte d'engagement vise six engagements spécifiques ;

Le 11 septembre 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ancrer rapidement la démarche dans l'action, les CRE de Montréal, Laval, Montérégie et des Laurentides, avec la maison de l'innovation sociale, proposent de mettre en place un dispositif collaboratif interrégional basé sur une démarche d'innovation sociale : les Dialogues du lac ;

CONSIDÉRANT QUE cet écosystème de collaboration qui s'inscrit dans la continuité de la démarche de la charte d'engagement permettra d'identifier et d'expérimenter des solutions collectives en matière d'adaptation, stimulera les initiatives existantes, encouragera le partage des meilleures pratiques, sensibilisera à l'importance de protéger la qualité de l'eau et répondra aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QU'afin s'assurer la résilience du territoire et des communautés, des actions locales et interrégionales sont indispensables ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

QUE la Ville appuie la démarche proposée par les CRE de Montréal, Laval, Montérégie et des Laurentides de mettre en place un dispositif collaboratif nommé : les Dialogues du lac ;

QUE si la démarche prend forme officiellement, la Ville pourrait consentir à apporter une contribution financière et/ou une contribution en nature comme prêter un local, participer aux ateliers et activités, fournir une ressource et offrir de la visibilité.

ADOPTÉE

2024-09-236

BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes ;

Le 11 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair ;

CONSIDÉRANT QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité ;

CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2024-09-237

*COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ TRICENTRIS -
ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE - AUTORISATION DE
SIGNATURE*

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion d'un Membre à la Coopérative de solidarité Tricentris est subordonnée à l'utilisation réelle, par ce Membre, des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour celle-ci de les lui fournir ;

CONSIDÉRANT QU'afin de d'adhérer à la Coopérative, le Membre doit s'engager à respecter les règlements de celle-ci, soit :

- 1. Le règlement numéro 1 : Régie interne*
- 2. Le règlement numéro 2 : Règlement d'emprunt et d'attribution des garanties*
- 3. Le règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends*
- 4. Le règlement numéro 4 : Règlement sur le comité de liaison*
- 5. Le règlement numéro 5 : Règlement de gestion contractuelle*

CONSIDÉRANT QUE le Membre doit s'engager à agir en tout temps dans les intérêts de la Coopérative ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à titre de Membre, satisfait aux conditions d'admission énoncées par la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2) et aux règlements de la Coopérative et qu'elle a été admise à ce titre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite renouveler son adhésion à titre de membre de la Coopérative de solidarité Tricentris ;

Le 11 septembre 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'autoriser le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'adhésion à la Coopérative de solidarité Tricentris, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-238

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES
GÉNÉRALES - 1ER NOVEMBRE 2024 AU
31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales avec la le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM assurances) viendra à échéance le 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE « FQM Assurances » est, depuis le 1er mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite renouveler son contrat d'assurances générales avec la « FQM Assurances » ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'accepter la proposition de « FQM Assurances » afin de renouveler notre contrat d'assurances générales pour la période comprise entre le 1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025, le tout pour un montant de 259 852,73 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2024-09-239

ANIMATRICE - NOMINATION DE
MADAME JULIE GODIN

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'animatrice ;

CONSIDÉRANT que le processus de dotation fut complété et que madame Julie Godin possède les qualifications professionnelles requises ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Olga Statnaia, directrice de la bibliothèque ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

Le 11 septembre 2024

D'entériner la nomination de madame Julie Godin au poste d'animatrice, poste régulier à temps complet, à compter du 12 septembre 2024, le tout conformément à la convention collective de travail des cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

2024-09-240

*PRÉPOSÉ ÉGOUTS ET AQUEDUC - NOMINATION DE
MONSIEUR MARC-ANTOINE LUCAS*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé égouts et aqueduc ;

CONSIDÉRANT que le processus de dotation fut complété et que monsieur Marc–Antoine Lucas possède les qualifications professionnelles requises ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'entériner la nomination de monsieur Marc-Antoine Lucas au poste de préposé égouts et aqueduc, poste régulier à temps complet, à compter du 3 septembre 2024, le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ)

ADOPTÉE

2024-09-241

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 11 septembre 2024 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 354 391,63 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 747 123,68 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 765 505,70 \$;

Paiement direct : 898 586,11 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

Le 11 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant à soutenir les jeunes athlètes d'élite sportive marthelacquois dans le cadre de compétitions québécoises, nationales et internationales et que des sommes sont prévues au budget 2024 à cet effet ;

CONSIDÉRANT les réalisations sportives de plusieurs jeunes athlètes marthelacquois ;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes athlètes d'élite sportive ont soumis un dossier de demande de soutien financier complet et que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière aux athlètes d'élite sportive suivants :

- Annabelle Piché – Patinage synchronisé- Niveau national : quatrième position au Championnats Canadiens Novices à Waterloo en février 2024 – 300 \$*
- Élisabeth Dagenais-Côté – Patinage synchronisé- Niveau national : quatrième position au Championnats Canadiens Novices à Waterloo en février 2024 – 300 \$*
- Carolane Bolduc – Natation (piscine et eau libre) - Niveau provincial : quatrième position lors du Défi eau libre à Portneuf en août 2024 – Elle est reconnue comme athlète Espoir de sa fédération sportive - 150 \$ et 50 \$ pour son statut d'athlète Espoir*
- Ève Paquette – Gymnastique artistique - Niveau provincial : participation aux qualifications provinciale à Drummondville en avril 2024 – 150 \$*
- Léanne Paquette – Gymnastique artistique - Niveau provincial : participation à la Coupe provinciale à Granby en mars 2024 – 150 \$*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-09-243

*PRÊT DE LA MAISON DU CITOYEN - ABROGATION DE
LA RÉSOLUTION # 2015-06-178*

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution # 2015-06-178 adoptée le 10 juin 2015, le conseil municipal autorisait le prêt récurrent et annuel de la Maison du citoyen aux pèlerins participant au « Chemin des Outaouais », afin de les héberger temporairement lors de leur passage sur le territoire marthelacquois ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars dernier, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avisait officiellement les organisateurs dudit événement que l'édition 2024 serait la dernière année où l'hébergement des marcheurs serait possible dans les locaux municipaux ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'abroger la résolution # 2015-06-178 autorisant le prêt récurrent et annuel de la Maison du citoyen aux pèlerins de la marche « Chemins des Outaouais ».

ADOPTÉE

2024-09-244

*TARIFICATION – PROGRAMMATION DU SERVICE DES
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE – AUTOMNE 2024*

CONSIDÉRANT que le Règlement de tarification des biens et services de la Ville prévoit des modalités quant à la tarification des cours et ateliers offerts par Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire offrira du 9 septembre au 16 décembre 2024 des cours et ateliers dans le cadre de sa programmation d'automne ;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire de la session d'automne 2024 déposée par le Service des loisirs, la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'accepter les tarifs liés aux cours et ateliers offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre de sa programmation automnale 2024.

ADOPTÉE

Le 11 septembre 2024

2024-09-245

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de la circulation et de la mobilité en date du 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'autoriser l'installation de panneaux «arrêt interdit» de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, du 26 août au 23 juin sur la 25^e Avenue à partir de la rue de l'Église jusqu'au stationnement du 220, 25^e Avenue du côté ouest.

ADOPTÉE

2024-09-246

ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
- SP-2023-018 - RECONDUCTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le mercredi, 11 octobre 2023, par sa résolution numéro 2023–10–328, le conseil octroyait le contrat pour Entretien ménager des bâtiments municipaux à l'entrepreneur «JR Maintenance» ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de reconduction ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur des travaux publics de l'hygiène du milieu, de renouveler ledit contrat à l'entreprise «JR Maintenance», et ce, conformément au «règlement de gestion contractuelle» en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De reconduire le contrat relatif à Entretien ménager des bâtiments municipaux à l'entreprise «JR Maintenance» pour l'année 2025 pour un montant de 149 524,99 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2024-09-247

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS
CHIMIQUES POUR L'USINE D'EAU POTABLE -
SP-2022-020 - RECONDUCTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le mercredi, 12 octobre 2022, par sa résolution numéro 2022–10–353, le conseil octroyait le contrat pour Fourniture et livraison de produits chimiques pour l'usine d'eau potable à l'entrepreneur «H2O Innovation Inc.» ;

Le 11 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de reconduction ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur des travaux publics de l'hygiène du milieu, de renouveler ledit contrat à l'entreprise «H2O Innovation Inc.», et ce, conformément au «règlement de gestion contractuelle» en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De reconduire le contrat relatif à Fourniture et livraison de produits chimiques pour l'usine d'eau potable à l'entreprise «H2O Innovation Inc.» pour l'année 2025 pour un montant de 297 150,99 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2024-09-248

*CERTIFICAT DE PAIEMENT DÉFINITIF –
GESTION BENOÎT DUMOULIN*

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise suivante a complété les travaux conformément aux documents de soumission de Construction Anor (1992) Inc. ;

Gestion Benoît Dumoulin - Quartier du Ruisseau Phases XIA, X-A, V-A, VIII-A, XVI-B, IX et V (faubourg I-passage piéton) - Partie 2 - Pavage, bordure et éclairage (pavage 2021)

CONSIDÉRANT que monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie ainsi que monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim ont recommandé la réception finale des travaux afin que Gestion Benoît Dumoulin puisse procéder à la libération de la retenue contractuelle finale ;

CONSIDÉRANT QUE ces retenues sont payables par Gestion Benoît Dumoulin,

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et de l'ingénierie attestent de la conformité des travaux et qu'à cette fin, un certificat de réception des ouvrages a été signé conjointement avec Construction Anor (1992) Inc. ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

D'approuver la réception finale des travaux de Pavage, bordure et éclairage (pavage 2021) afin d'autoriser la libération finale de la retenue définitive à Construction Anor (1992) Inc..

ADOPTÉE

Le 11 septembre 2024

CONSIDÉRANT la mise en concurrence pour le Projet Serveurs centraux ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 31 juillet 2024 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes
ITI Solutions	111 025,87 \$
Micro Logic	124 009,04 \$
CDW	Aucune soumission

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marilyn Gandonou, directeur des services techniques et de l'ingénierie, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « ITI Solutions » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement

D'octroyer le contrat relatif à « Remplacement des serveurs centraux » à l'entreprise « ITI Solutions » au montant de 111 025,87 \$ incluant toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le fond de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - août 2024

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – août 2024

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – août 2024

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2024-09-250

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER